

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin



Enquête publique Pièce n°1 : Rapport de présentation

Validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Deux Morin le 24 février 2015

SOMMAIRE

1) Présentation de la démarche SAGE	4
1.1) Qu'est ce qu'un SAGE ?	4
1.2) Quelle est sa plus-value ?	4
1.3) Le périmètre d'actions	4
1.4) La Commission Locale De L'eau (CLE) : organe de décision du SAGE	5
1.5) Les étapes d'élaboration du SAGE	5
1.6) Le contenu du SAGE	6
1.7) La portée juridique du SAGE	8
2) Présentation du bassin versant	9
2.1) Population et occupation du sol	9
2.2) Cours d'eau et eaux souterraines	9
2.3) Objectif d'atteinte du bon état des eaux	10
2.4) Les principales préoccupations liées à l'eau sur le territoire	10
3) Les enjeux du territoire	11

3.1) Les actions programmées dans le SAGE	11
3.2) Récapitulatif du coût des actions	17

1) Présentation de la démarche SAGE

1.1) Qu'est-ce qu'un SAGE ?

La loi sur l'eau de 1992 établit que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres, sont d'intérêt général.

Cette même loi a institué les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), établis à l'échelle des grands bassins, ici le bassin Seine-Normandie. Le SDAGE donne les orientations fondamentales à suivre pour une gestion intégrée et équilibrée de l'eau entre les usages et la protection de l'environnement. Le SDAGE est par ailleurs le plan de gestion permettant de répondre aux objectifs que fixe la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est l'outil de planification de la politique de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est la déclinaison locale du SDAGE et dans certains domaines, peut permettre de viser des objectifs plus ambitieux.

Le SAGE est élaboré par les acteurs locaux réunis (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) au sein de la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**. Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

1.2) Quelle est sa plus-value ?

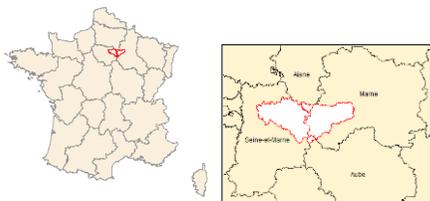
Le SAGE permet de répondre aux problèmes liés à l'eau à une échelle de territoire cohérente (le bassin versant), permettant ainsi d'harmoniser entre les acteurs locaux les actions à entreprendre et mutualiser les moyens disponibles (humains, financiers, etc.).

Le SAGE possède en outre une portée juridique forte.

1.3) Le périmètre d'actions

Le périmètre du SAGE des Deux Morin a été arrêté le 14 septembre 2004.

Le périmètre du SAGE recouvre le bassin versant du Grand Morin et du Petit Morin, soit sur une surface de 1840 km² sur trois régions administratives (l'Ile-de-France, la Champagne-Ardenne et la Picardie) chacune représentée par un département (la Seine et Marne, la Marne et l'Aisne). 175 communes sont ainsi concernées par le projet de SAGE des Deux Morin.



Le périmètre du SAGE des Deux Morin

1.4) La Commission Locale De L'eau (CLE) : organe de décision du SAGE

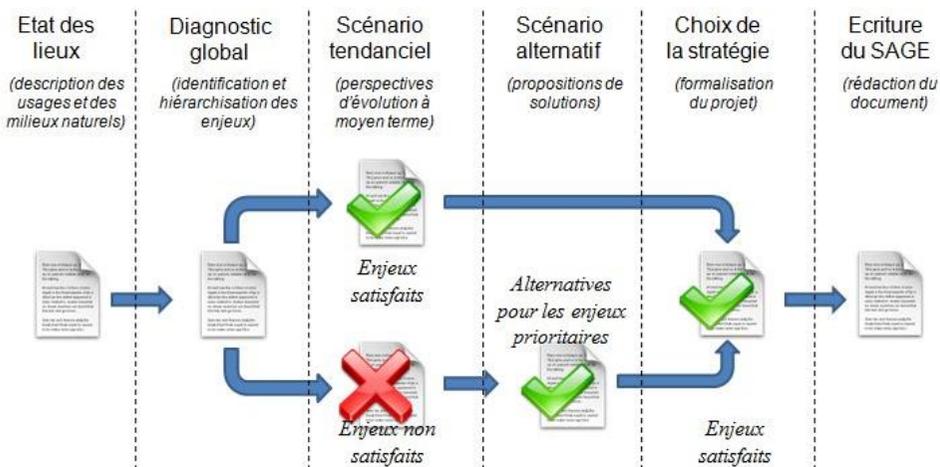
La **Commission Locale de l'Eau (CLE)** a été constituée par arrêté préfectoral le 14 juin 2005, renouvelée le 15 juin 2011, afin d'élaborer le SAGE dans une **démarche de concertation**.

La CLE, composée de 48 membres désignés par le Préfet, est réunie en 3 collèges : les élus des collectivités territoriales, les usagers professionnels et associatifs, et les services de l'Etat et ses établissements publics.

Afin de favoriser la concertation avec les acteurs du territoire ne siégeant pas au sein de la CLE, celle-ci s'est appuyée sur des groupes de travail thématiques ouverts à tous pour élaborer le projet de SAGE. 4 commissions ont été créées : eau potable et gestion de la ressource en eau, assainissement, eau superficielle et milieux naturels, inondations et sécheresse.

1.5) Les étapes d'élaboration du SAGE

En amont de la rédaction du projet SAGE, l'élaboration de plusieurs documents de travail est requise : L'état des lieux, le diagnostic, les scénarii tendanciels et alternatifs et la stratégie. Ces différents documents ont été validés par la CLE sur la période 2010 - 2013.



Les différentes phases d'élaboration d'un SAGE

La phase d'écriture du SAGE capitalise sur le travail réalisé depuis l'état des lieux et retranscrit en terme juridique les actions à mettre en œuvre devant répondre aux enjeux identifiés sur le territoire.

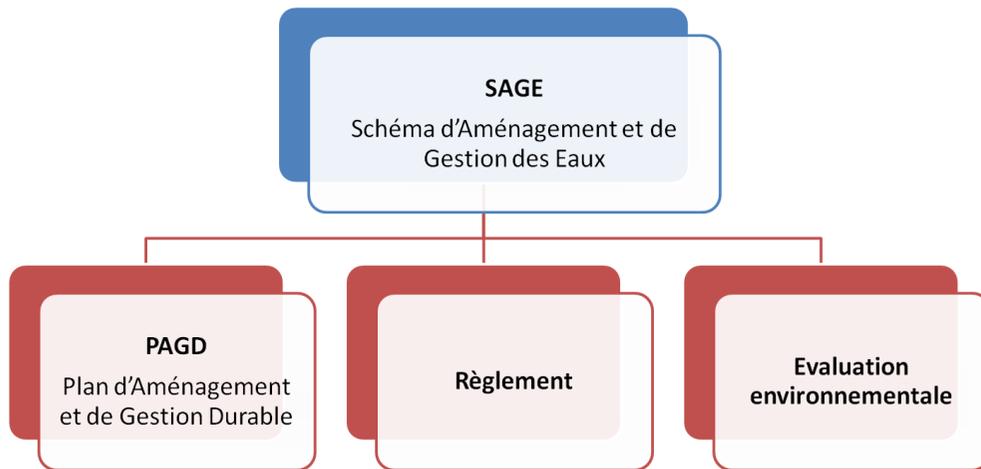
Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD) et le **règlement** sont les produits de cette phase d'écriture et constituent le projet de SAGE. Ces documents ont été validés par la CLE le 13 janvier 2014.

1.6) Le contenu du SAGE

Le SAGE comprend différents documents : Le PAGD, le règlement ainsi qu'une évaluation environnementale.

Le **PAGD** définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques. Son contenu est fixé par la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) de 2006. La contenu du PAGD doit être compatible avec le SDAGE et est constitué :

- D'une synthèse de l'état des lieux,
- De l'identification des principaux enjeux, les objectifs généraux et les moyens prioritaires pour les atteindre,
- De l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE,
- De l'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être rendues compatibles avec celui-ci.



Les différents documents constitutifs du SAGE

Le **règlement** a pour objectif de renforcer les dispositions du PAGD pour permettre l'atteinte de certains objectifs prioritaires. Pour cela, le règlement comprend des règles édictées par la CLE. L'article R212-47 du Code de l'Environnement définit de manière stricte le champ d'application du règlement du SAGE.

Le règlement peut définir :

- Des priorités d'usage de la ressource en eau,
- Des règles particulières en vue d'assurer la préservation et la restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques,
- Des règles nécessaires à la restauration et la préservation de la ressource en eau dans les aires d'alimentations de captages, à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion et au maintien des zones humides prioritaires,
- Des mesures pour améliorer le transport des sédiments et assurer la continuité écologique.

L'évaluation environnementale est obligatoire pour les SAGE depuis l'ordonnance n°2004-489 qui a transposé la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001.

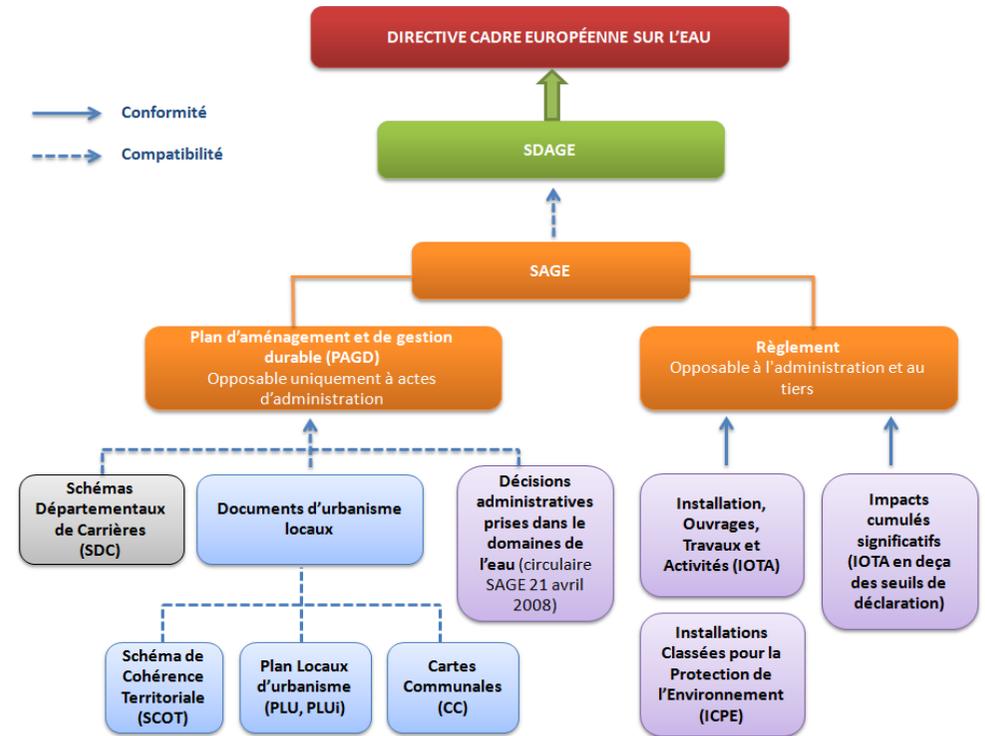
Ce document vise notamment à :

- Expliquer, du point de vue environnemental, les enjeux et les orientations du SAGE,
- Montrer que les incidences du SAGE sur les composantes de l'environnement (eau, sol, paysage, etc.) ont bien été prises en compte,
- Présenter les mesures prévues pour réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement,
- Renforcer l'information du public lors de la phase de consultation.

1.7) La portée juridique du SAGE

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) s'applique dans un rapport de **compatibilité**. Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (État, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics), les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) et les schémas départementaux de carrières doivent être compatibles ou rendus **compatibles** avec le PAGD du SAGE, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs et les dispositions du PAGD.

Le règlement s'applique dans un rapport de **conformité**. Le **règlement** du SAGE et les documents cartographiques qui l'accompagnent sont **opposables** à toute personne publique ou privée pour la réalisation d'opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre des polices de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement. Un projet doit donc strictement respecter la règle du SAGE le concernant.



Rapports de compatibilité et de conformité au SAGE

2) Présentation du bassin versant

2.1) Population et occupation du sol

La **population** sur le territoire du SAGE est de l'ordre de 170 000 habitants avec une densité moyenne de 90 habitants/km². Elle est répartie principalement à l'aval du bassin.

Le territoire est dominé par l'**activité agricole**. L'agriculture y occupe 70 % de l'espace, principalement consacrée aux grandes cultures. On trouve également des vignobles, classé en AOC Champagne dans le département de la Marne.

Le secteur industriel est faible sur le territoire et les sites restants rencontrent des difficultés. Ce sont plutôt les activités de services aux industries qui se développent.

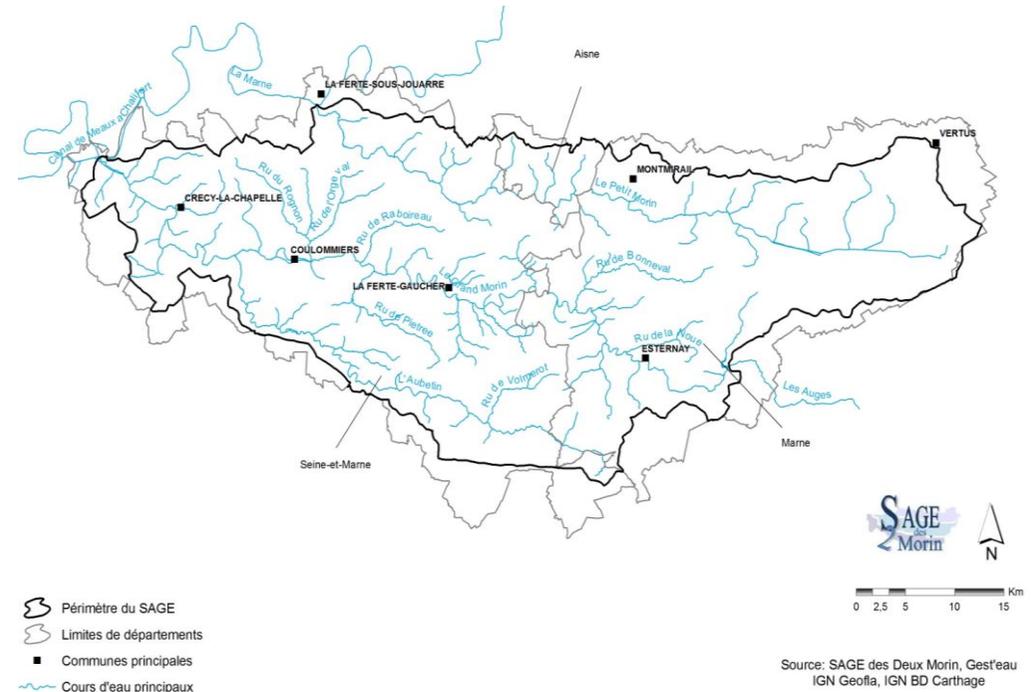
2.2) Cours d'eau et eaux souterraines

Les bassins versants du Grand et du Petit Morin sont mitoyens et se situent dans la Champagne et la Brie :

- Le Grand Morin prend sa source à Lachy, comporte 42 affluents sur 417 km de cours d'eau et traverse les départements de la

Marne et de la Seine-et-Marne sur 119 km. Son bassin versant a une superficie de 1185 km²,

- Le Petit Morin prend sa source au niveau des marais de Saint-Gond. Il s'écoule d'est en ouest sur 91 km, comporte 21 affluents sur 106 km de cours d'eau et traverse les départements de la Marne, de l'Aisne et de la Seine-et-Marne. La superficie de ce bassin versant est de 630 km².



Les cours d'eau du SAGE

Ce sont tous les deux des affluents de la Marne dont leur confluence, distante d'une vingtaine de kilomètres se situent respectivement à La Ferté-sous-Jouarre pour le Petit Morin et à Esbly et Condé Ste Libiaire pour le Grand Morin.

Le **système hydrogéologique** du domaine des deux Morin est complexe. Il est composé de plusieurs nappes plus ou moins interdépendantes. On distingue ainsi : Les nappes alluviales, les nappes du tertiaire qui occupent les 5/6 du territoire, la nappe de la craie de champagne sud et centre et la nappe de l'Albien.

2.3) Objectifs d'atteinte du bon état des eaux

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands 2010-2015 a fixé des **objectifs d'atteinte du bon état** global pour chaque masse d'eau du territoire du SAGE.

Le territoire du SAGE comporte 46 **masses d'eau superficielle** au total. Aucune d'entre elles n'atteint le bon état chimique et 33 masses d'eau n'atteignent pas le bon état écologique. Au global, 31 masses d'eau font l'objet d'un report de délais en 2021 ou 2027 pour permettre l'atteinte des objectifs DCE.

Malgré des objectifs quantitatifs fixés à 2015, les deux **masses d'eau souterraines** portent un risque de non-atteinte du bon état en 2015 pour cause de mauvaise qualité chimique des eaux.

2.4) Les principales préoccupations liées à l'eau sur le territoire

La structuration de la **gouvernance** du SAGE forme le socle et est un pré-requis indispensable au bon déroulement des opérations planifiées. L'engagement et l'organisation des maîtres d'ouvrage pour l'atteinte des objectifs environnementaux du territoire sont considérés comme un caractère d'importance particulier.

La gestion des **pollutions diffuses** (nitrate, pesticides) en milieu agricole et non agricole est une des priorités du territoire. Cet enjeu conditionne l'atteinte du bon état des eaux et la qualité de l'eau potable.

L'impact des pollutions d'origine domestiques et industrielles tend à diminuer au regard des actions déjà entreprises ces dernières années. Néanmoins, il subsiste encore des améliorations à apporter, notamment pour la réhabilitation des réseaux et de l'assainissement non-collectif, ou encore pour la gestion des eaux pluviales en milieu urbain.

Un constat de dégradation des **cours d'eau et des zones humides** implique la programmation d'actions permettant de protéger et restaurer ces milieux. Ces actions apporteront une amélioration de la qualité biologique de ces milieux, mais aussi un bénéfice à la gestion des inondations, à la qualité de l'eau, aux assèchements des cours d'eau en période estivale, etc.

La gestion des **inondations** concerne directement une partie de la population du SAGE des Deux Morin notamment à l'aval du territoire. La présence de la fausse rivière de Coulommiers, dont l'importance est crucial pour la gestion des inondations sur le bassin du Grand Morin, ou encore la mise en place de plan de prévention des inondations (PPRI), qui définit des règles de constructibilité dans les zones susceptibles d'être inondés, ont permis de maîtriser d'avantage les crues. Toutefois, il apparaît nécessaire d'améliorer la gestion des crues à l'échelle du bassin versant et de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens aux travers d'aménagements spécifiques, de la réalisation d'étude et d'actions de communication.

La disponibilité **quantitative** de l'eau est également une préoccupation du bassin. Les actions programmées devront permettre de sécuriser l'alimentation en eau potable et d'économiser les consommations d'eau.

Enfin, la bonne gestion des **activités de loisirs** et la préservation des milieux naturels nécessite de mettre en place des actions de

communication et des aménagements pour une meilleure cohabitation entre les différents usagers mais aussi avec le milieu.

3) Les enjeux du territoire

3.1) Les actions programmées dans le SAGE

Les réunions et la concertation avec les acteurs ont abouti à la formulation de **7 grands enjeux** pour le bassin versant des Deux Morin, qui correspondent aux orientations majeures choisies par la Commission Locale de l'Eau.

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIFS ASSOCIES
GOUVERNANCE	Portage/ mise en œuvre du SAGE Structuration des maitres d'ouvrage
QUALITE DE L'EAU	Sécurisation de l'eau potable Atteinte du bon état des eaux Limitation des transferts par ruissellement Limitation des rejets
COURS D'EAU	Restauration de la continuité écologique Restauration des cours d'eau
ZONES HUMIDES	Amélioration des connaissances Gestion, restauration des zones humides
INONDATIONS	Gestion du ruissellement Gestion de crues Sensibilisation des populations
RESSOURCE EN EAU	Amélioration des connaissances (nappes) Economies d'eau Gestion quantitative des marais de St-Gond
ACTIVITES DE LOISIRS	Préservation des milieux Conciliation des acteurs

Chaque enjeu est décliné en orientations, eux-mêmes déclinés en dispositions (actions). Sont présentées dans les tableaux ci-dessous les 79 dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :

ENJEUX 1 : GOUVERNANCE, COHERENCE ET ORGANISATION DU SAGE

OBJECTIFS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS
1.1 ORGANISER LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE	1. ASSURER LE PORTAGE ET LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE	1. Assurer le portage du SAGE par une structure porteuse
		2. Rôle et mission de la structure porteuse
		3. Veiller à la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions
		4. Assurer une coordination inter-SAGE
1.2 AMELIORER LA GOUVERNANCE	2. ORGANISER ET SENSIBILISER LES MAITRES D'OUVRAGE	5. Identifier et mobiliser les acteurs locaux susceptibles de mettre en œuvre le SAGE, en particulier les porteurs de contrats globaux
1.3 METTRE EN PLACE LE VOLET COMMUNICATION	3. COMMUNIQUER ET SENSIBILISER	6. Élaborer le plan de communication du SAGE
		7. Développer les activités de sensibilisation à l'environnement

ENJEUX 2 : AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

OBJECTIFS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS
2.1 ASSURER LES BESOINS EN EAU POTABLE	4. PRESERVER LES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE TOUTES POLLUTIONS	8. Réaliser les études de délimitation des aires d'alimentation des captages, et élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions au sein des aires d'alimentation de captage
		9. Poursuivre la mise en place des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable
	5. SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	10. Réaliser et mettre en œuvre des Schémas Départementaux d'Alimentation en Eau Potable
		11. Mettre en place les plans de secours afin d'assurer l'approvisionnement en eau en cas de problème qualitatif ou quantitatif
		12. Engager une réflexion sur le devenir des captages, abandonnés ou en sommeil, et y maintenir un suivi qualitatif voir quantitatif
2.2 ATTEINDRE LE BON ETAT DES EAUX	6. REDUIRE L'IMPACT DES NITRATES ET DES PHYTOSANITAIRES	13. Identifier les zones de forte vulnérabilité des nappes
		14. Définir et mettre en œuvre des plans d'actions au sein des zones de forte vulnérabilité
		15. Poursuivre l'animation agricole sur l'ensemble du territoire du SAGE
		16. Définir des indicateurs de suivi des pollutions diffuses agricoles
		17. Réduire l'utilisation de phytosanitaires par les collectivités et gestionnaires d'infrastructures de transport
	18. Sensibiliser le grand public aux bonnes pratiques limitant l'impact des produits chimiques sur le milieu naturel	
7. REDUIRE LES	19. Installer des zones tampons	

TRANSFERTS PAR RUISSELLEMENT	20. Encadrer et limiter l'impact du drainage
	21. Maintenir et favoriser l'implantation des prairies
	22. Réaliser les schémas directeurs d'assainissement pluvial et identifier les mesures préventives pour réduire l'impact des eaux pluviales
8. AMELIORER L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	23. Mettre en place des dispositifs de traitement des eaux pluviales le long des principaux axes routiers
	24. Définir les zones prioritaires pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
	25. Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement
9. REDUIRE L'IMPACT DES REJETS DE L'ARTISANAT, DE L'INDUSTRIE ET DES ACTIVITES MINIERES SUR LA RESSOURCE EN EAU	26. Etablir des autorisations de déversement des effluents non domestiques
	27. Recenser les activités polluantes et développer la sensibilisation pour réduire les flux polluants
	28. Diagnostiquer et accompagner les entreprises à mettre aux normes leurs rejets, en ciblant en priorité les activités à risques
	29. Localiser, hiérarchiser et assurer une veille vis-à-vis des sites et sols pollués à proximité des cours d'eau et zones d'infiltrations directes
	30. Assurer une veille vis-à-vis du développement d'activités impactantes pour les masses d'eau souterraines et superficielles

ENJEUX 3 : ATTEINDRE ET MAINTENIR LE BON ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU

OBJECTIFS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS
3.1 ATTEINDRE ET MAINTENIR LE BON ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU	10. RETABLIR LA CONTINUITE ECOLOGIQUE	31. Réaliser les études globales préalables à la restauration des continuités écologiques des cours d'eau
		32. Rétablir les continuités écologiques des cours d'eau
		33. Préserver les cours d'eau de tout nouvel aménagement faisant obstacle aux continuités écologiques des cours d'eau
		34. Animer un groupe de travail « gestion des cours d'eau »
		35. Informer sur le respect du débit réservé et du débit biologique des ouvrages hydrauliques
		36. Suivre et faire partager les retours d'expériences sur le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau
	11. RESTAURER LE FONCTIONNEMENT HYDRO-MORPHOLOGIQUE ET LES MILIEUX AQUATIQUES	37. Restaurer l'hydromorphologie du lit, les berges les habitats aquatiques et les annexes hydrauliques
		38. Restaurer les échanges latéraux et les espaces de liberté des cours d'eau
		39. Protéger les berges de tout aménagement
		40. Développer et entretenir la ripisylve
		41. Protéger la ripisylve
		42. Lutter contre la prolifération des espèces invasives
		43. Communiquer sur les fonctionnalités et la gestion adaptée des cours d'eau et zones humides
		44. Développer des moyens humains pour la gestion des cours d'eau

ENJEUX 4 : CONNAITRE ET PRESERVER LES ZONES HUMIDES DONT LES MARAIS DE SAINT - GOND

OBJECTIFS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS
4.1 IDENTIFIER/CARACTERISER LES ZONES HUMIDES	12. AMELIORER LES CONNAISSANCES RELATIVES AUX ZONES HUMIDES	45. Identifier les zones humides
		46. Identifier les zones humides stratégiques et prioriser l'action du SAGE sur ces zones humides
4.2 PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES	13. GERER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES	47. Encadrer la protection des zones humides dans les projets d'aménagement
		48. Acquérir des zones humides
		49. Inscrire la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme
		50. Mettre en place des programmes de restauration, d'entretien et de gestion des zones humides prioritaires
		51. Mettre en place une animation pour l'appui à la gestion des zones humides
		52. Favoriser la restauration et l'entretien de mares et mouillères du réseau Trame Verte et Bleue

ENJEUX 5 : PREVENIR ET GERER LES RISQUES NATURELS LIES A L'EAU

OBJECTIFS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS
5.1 LIMITER LE RUISSELLEMENT ET LES APPORTS D'EAU ARTIFICIELS A LA RIVIERE DANS UNE OPTIQUE DE SOLIDARITE AMONT - AVAL	14. AMELIORER LA GESTION DU RUISSELLEMENT	53. Définir les secteurs à enjeux « ruissellement » et définir et mettre en œuvre des schémas de gestion du ruissellement
		54. Inscrire les secteurs à enjeu ruissellement dans les documents d'urbanisme
		55. Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées
5.2 AMELIORER LA GESTION DES CRUES ET REDUIRE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	15. OPTIMISER LA GESTION DES CRUES	56. Développer la compétence « gestion des ruissellements » et « gestion des eaux pluviales » en milieu urbain
		57. Identifier les zones naturelles d'expansion de crues
		58. Préserver les zones naturelles d'expansion de crues par les documents d'urbanisme
		59. Préserver les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement
		60. Etudier le rôle des ouvrages hydrauliques sur la propagation des crues
		61. Définir un plan de gestion des vannes lors d'inondation
5.3 DEVELOPPER LE VOLET COMMUNICATION DE LA GESTION DU RISQUE INONDATION	16. SENSIBILISER LA POPULATION AUX INONDATIONS	62. Définir un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) spécifique au bassin des Deux Morin
		63. Développer la culture du risque
		64. Réaliser les Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs et Plan Communaux de Sauvegarde
		65. Installer des repères de crues
		66. Informer les particuliers et les professionnels concernés sur les moyens d'adapter l'habitat et les équipements soumis au risque inondation

ENJEUX 6 : AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

OBJECTIFS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS
6.1 AMELIORER LA CONNAISSANCE DU FONCTIONNEMENT DES NAPPES D'EAUX SOUTERRAINES	17. RENFORCER LES CONNAISSANCES DU FONCTIONNEMENT DES NAPPES	67. Développer le réseau de mesures quantitatives
		68. Etudier les phénomènes de recharge des nappes (influence et limite des prélèvements) et les relations nappes/rivières en présence
6.2 PROMOUVOIR UNE GESTION EFFICACE ET ECONOMOME DE LA RESSOURCE EN EAU	18. INCITER ET SENSIBILISER AUX ECONOMIES D'EAU	69. Améliorer les rendements des réseaux AEP
		70. Sensibiliser les usagers à l'économie d'eau
		71. Mettre en place un programme d'économie d'eau en période d'étiage et sur les zones sensibles aux déficits
6.3 GARANTIR UN NIVEAU D'EAU COMPATIBLE ENTRE LA PROTECTION DES MARAIS DE SAINT-GOND ET LES USAGES AGRICOLES	19. ASSURER UNE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU DES MARAIS DE SAINT-GOND	72. Appliquer une gestion fine des vannages dans les marais telles que définie dans le DOCOB du site Natura 2000 "les marais de Saint-Gond"
		73. Encadrer les nouveaux projets de prélèvements pour éviter d'aggraver l'assèchement des marais de Saint-Gond
		74. Mettre en place des batardeaux sur certains fossés de drainage ou ruisseaux définis dans le DOCOB du site Natura 2000 "les marais de Saint-Gond"

ENJEUX 7 : CONCILIER LES ACTIVITES DE LOISIRS LIEES A L'EAU ENTRE ELLES ET AVEC LA PRESERVATION DU MILIEU NATUREL

OBJECTIFS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS
7.1 LIMITER L'IMPACT ET COORDONNER LA PRATIQUE DES ACTIVITES NAUTIQUES	20. PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES	75. Définir et aménager des points d'accès à la rivière
		76. Développer une signalétique de sensibilisation
		77. Mettre en cohérence les documents de planification des activités de pleine nature avec les objectifs et les orientations du SAGE
	21 DEVELOPPER LA COMMUNICATION	78. Favoriser la communication, la coordination et le respect entre les différents usagers de la rivière
		79. Développer une signalétique touristique autour de la rivière

Par ailleurs, 7 articles du **règlement** du SAGE viennent compléter certaines dispositions du PAGD ; ces différents articles sont les suivants :

Article 1 : Encadrer la création de réseau de drainage

Article 2 : Préserver les continuités écologiques des cours d'eau

Article 3 : Encadrer la protection des frayères

Article 4 : Protéger les berges

Article 5 : Limiter la destruction ou la dégradation des zones humides

Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion des crues

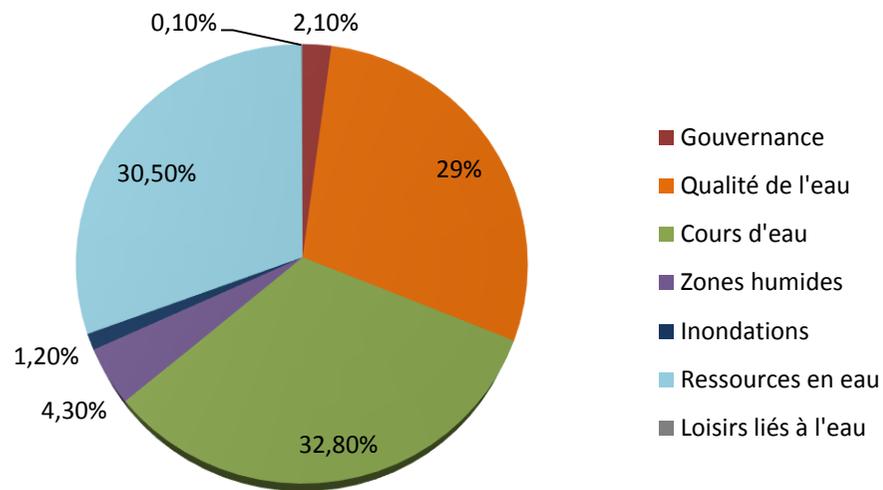
Article 7 : Interdiction de tous nouveaux prélèvements d'eau dans les marais de Saint-Gond

Enfin, **l'évaluation environnementale** du SAGE a révélé que:

- La cohérence est respectée entre les actions programmées dans le SAGE et les autres documents de programmation dans le domaine de l'eau (DCE, SDAGE, etc.),
- La compatibilité du SAGE et du SDAGE est respectée,
- L'articulation avec les SAGE voisins (Bassée Voulzie et Yerres) est assurée,
- Les effets du SAGE sur les différentes composantes de l'environnement (eau, sol, air, etc.) sont neutres à positifs,
- Le SAGE aura des effets positifs sur les sites Natura 2000 du territoire.

3.2) Récapitulatif du coût des actions

Le graphique suivant présente l'estimation des coûts sur 10 ans par enjeu. Il est important de rappeler que la majorité de ces actions sont éligibles aux aides des différents financeurs (Agence de l'eau, Conseils Généraux, Conseils régionaux, etc.).



Répartition des coûts par enjeu

L'estimation du coût total du SAGE sur 10 ans est d'environ 78 millions d'euros. Rappelons que le montant total des opérations et programmes mis en œuvre entre 2001 et 2010 sur le territoire du SAGE s'élève à 238 millions d'euros pour environ 400 lignes de financements.

La majorité des investissements seront réalisés en faveur de la qualité de l'eau. Les investissements les plus importants seront par ailleurs réalisés aux bénéfices des cours d'eau et de la ressource en eau.

Les documents du SAGE sont disponibles sur le site internet du SAGE des Deux Morin dans la rubrique « Le SAGE des Deux Morin » (www.sage2morin.com).

Pour en savoir plus :

SAGE des Deux Morin
Maison des services publics
6 rue Ernest Delbet
77320 LA FERTE GAUCHER

Tél : 01 64 03 06 22

Fax : 01 64 20 21 60

sage2morin@orange.fr

